

Annexe

**Rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif
(Ce rapport est à retourner avant le 30 avril de l'année suivant celle de référence à la Direction générale du Sport
du Ministère de la Communauté française, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles)**

Année civile 20

I. AUTORITE EMETTRICE :

- Dénomination :

.....

- Adresse du siège social :

.....

.....

- Président(e) : Nom :

 Prénom :

 Adresse postale :

 Tél. :/

 Fax :/

 Gsm :/

 E-mail :@.....

II. DONNEES STATISTIQUES ANNUELLES :

Nombre de clubs affiliés (situation au 31/12 de l'année de référence) :

Nombre de membres affiliés (situation au 31/12 de l'année de référence) :

Nombre de candidatures déposées pour l'octroi de la licence (article 6 du décret) :

Nombre de candidatures écartées avant épreuves théorique et pratique (article 6 du décret) :

Nombre de stands de tir agréés pour l'accueil des épreuves (article 1^{er}, 1^o, a) de l'AGCF du 30/3/2007 fixant les modalités d'organisation, de contenu, d'évaluation et d'équivalence des épreuves théorique et pratique dont la réussite conditionne l'octroi de la licence de tireur sportif) :

Nombre de sessions d'épreuves théorique et pratique programmées (article 1^{er}, 1^o, c) de l'AGCF du 30/3/2007 précité) :

Nombres de sessions d'épreuves non réalisées, les candidats étant absents :

Nombre d'épreuves théoriques réussies (certificat délivré) :

Nombre d'épreuves pratiques réussies (certificat délivré) :

Nombre d'épreuves théoriques ajournées :

Nombre d'épreuves pratiques ajournées :

Nombre d'épreuves théoriques échouées :

Nombre d'épreuves pratiques échouées :

Nombre de dispenses accordées pour l'épreuve théorique équivalentes (article 1^{er}, 4^o de l'AGCF du 30/3/2007 précité) :

Nombre de dispenses accordées pour l'épreuve pratique équivalentes (article 1^{er}, 4^o de l'AGCF du 30/3/2007 précité) :

Nombre de licences délivrées (article 6 du décret) :

Nombre de licences provisoires sollicitées (article 8 du décret) :

Nombre de licences provisoires refusées (article 8 du décret) :

Nombre de licences provisoires délivrées (article 8 du décret) :

Nombre de tireurs sportifs âgés de moins de 18 ans accueillis (article 5 du décret) :

Nombre de renouvellement de licences sollicitées (article 10 du décret) :

Nombre de renouvellement de licences accordées (article 10 du décret) :

Nombre de licences renvoyées (article 11 du décret) :

Nombre de licences retirées (article 12 du décret) :

Nombre de recours introduits suite à un retrait de licence (article 12 du décret) :

Nombre de recours rencontrés suite à un retrait de licence (article 12 du décret) :

III. ANNEXES A JOINDRE :

Sont annexées au présent rapport :

1. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);
2. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence provisoire de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);
3. la liste des stands de tir agréés pour accueillir les épreuves;
4. la liste des responsables administratifs agréés par zone géographique (article 1^{er}, 1^o, b) de l'AGCF du 30 mars 2007;
5. la liste des examinateurs agréés par zone géographique (article 1^{er}, 1^o, b) de l'AGCF du 30 mars 2007) en indiquant le niveau de leur diplôme;
6. une copie de l'agenda des épreuves qui a été établi et diffusé pour l'année de référence (article 1^{er}, 1^o, c), alinéa 2);
7. une copie du règlement (et de ses éventuelles annexes) adopté par l'autorité émettrice (article 2 de l'AGCF du 30 mars 2007) et approuvé par le Ministre en charge du sport;
8. une copie des avis communiqués aux Gouverneurs des Provinces en application de l'article 13 du décret.

Fait à, le 2008.

Pour l'Autorité émettrice

Sceau de l'Autorité émettrice

Le Le

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2008 fixant le modèle du rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif.
Bruxelles, le 11 avril 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

M. DAERDEN

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2008 — 1722

[C - 2008/29254]

11 APRIL 2008. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het model van het verslag bedoeld in artikel 7 van het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter, inzonderheid op artikel 7, derde lid;

Gelet op het advies van de Hoge Raad voor Lichamelijke Opvoeding, Sport en Openluchtlevens, gegeven op 19 februari 2008;

Gelet op het advies 44.150/4 van de Raad van State, gegeven op 12 maart 2008, met toepassing van artikel 84, § 1, 1^o van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Vice-Président en Minister van Begroting, Sport en Ambtenarenzaken;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Het verslag bedoeld in artikel 7 van het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter, wordt opgesteld overeenkomstig het model gevoegd bij dit besluit.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 3. De Minister van Sport wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 11 april 2008.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Président,

R. DEMOTTE

De Vice-Président, Minister van Begroting, Financiën, Ambtenarenzaken en Sport,

M. DAERDEN